



JOURNAL NUMÉRIQUE

VENDREDI 03 MARS 2023 // N°65



WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



SOMMAIRE

"PARIS ACTU" – P.1
RAPPELS – P.3
FOOT FÉMININ – P.6
FOOT ANIMATION – P.7
FORMATIONS – P.14
FUTSAL – P.15
CLASSEMENTS – P.16
P.V – P.23



FAFA
FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR



ENSEMBLE, ON EMPLOIE.
**TOUT SAVOIR SUR
LE FAFA EMPLOI 2023**

LANCEMENT DU DISPOSITIF FAFA - EMPLOI

Le dispositif FAFA Emploi est désormais lancé par la F.F.F depuis ce **1er Mars 2023**.

Les clubs intéressés par cette possibilité de financement d'un poste au sein de leur organisme, pourront désormais débiter les démarches à partir de cette date.

Nous rappelons que cette aide est éligible pour la création des postes suivants :

- **Responsable Administratif/ve**
- **Responsable Sportif/ve**
- **Responsable Administratif/ve et Sportif/ve**

Pour prendre connaissance du cahier des charges et des informations aux modalités d'inscription :

WWW.PARIS-IDF.FFF.FR

WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



NOUVEAU PROCESSUS : FORMATION EDUCATEURS

Nouveautés sur les formations !

Sujet du webinaire le 16 février dernier, le processus de formation des éducateurs fait peau neuve.

Pour prendre connaissance de la nouvelle arborescence de ce processus :

- Arborescence des deux parcours
- Dépliant présentation des nouvelles formations
- Parcours bénévole
- Parcours professionnel



PORTAIL CLUBS

Un outil pour vous aider à gérer plus facilement votre club et retrouver des informations qui vous concernent.

PLATEFORME "PORTAILS CLUB"

Portailclubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de **gérer de manière facilitée votre club**. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur Portailclubs, vous retrouverez des **informations et documents** qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Cet outil est primordial également dans les **démarches d'inscriptions aux différentes formations**

Plus d'infos :  [Portailclubs](#)



STATUT ARBITRAGE

NOMBRE D'ARBITRES AU SEIN NECESSAIRES PAR DIVISION :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4 : 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre

Retrouvez les décisions du P.V lié au STATUT DE L'ARBITRAGE du 26/09/2022 :





ARTICLE 160 des R.S.G de la F.F.F

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des **catégories U19 et supérieures**, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité **à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) Pour les pratiques à effectif **réduit des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des **catégories U12 à U18**, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des présents règlements.



"PARISIENNES O FOOT"

La nouvelle édition des Parisiennes ô foot a une nouvelle date.
L'évènement aura lieu le :

DIMANCHE 02 AVRIL 2023
DE 10h00 à 11h30

Au gymnase CARPENTIER (81 bvd Massena 75013 PARIS)

Pour participer, les clubs parisiens ont jusqu'au **Judi 30 Mars**
pour s'inscrire par mail : technique@district75foot.fff.fr

Plus d'infos : WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



LANCEMENT DU "FESTI 75"

Dans l'optique de favoriser au maximum la pratique de nos jeunes licenciés école de foot, le District souhaite mettre en place le **"FESTI 75"**

Cet événement a pour objectif de faire jouer le plus régulièrement possible, les enfants sur les tours de coupe/challenge où leur équipe n'est plus engagée, ainsi que sur des journées de vacances scolaires, ou jours fériés.

A destination des clubs volontaires, le **FESTI 75** n'est pas une obligation ! Il permettra aux clubs ayant beaucoup de licenciés à faire jouer, de pratiquer même lorsqu'il n'y a pas de rencontre officielle.

Pour l'organisation et les procédures d'inscription



Plus d'infos : WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



CHALLENGES : TIRAGE 3EME TOUR

Samedi 11 Mars 2023



CHALLENGE U10 3eme Tour



Poule A



CA Paris 14



United FC
Paris 17



Paris 13 Atletico

Poule B



Paris FC



Enfants de Passy



Espérance
Paris 19

Poule C



Poule F 2ème
(en attente de résultat)



AC Paris 15



Paris Université
Club

Poule D



Poule F 1er
(en attente de résultat)



FC Solitaires



ES Paris 13



CHALLENGES : TIRAGE 3EME TOUR

Samedi 11 Mars 2023



CHALLENGE U11 3eme Tour



Poule A

-  ES 16
-  Trops FC
-  ES Paris 13
-  Camilienne SP

Poule B

-  Paris Université Club
-  Paris Pouchet XVII
-  Paris 13 Atletico

Poule C

-  ES Petits Anges
-  Espérance Paris 19
-  Paris Alésia FC

Poule D

-  Solitaires FC
-  AC Paris 15
-  Enfants de Passy



CHALLENGES : TIRAGE 3EME TOUR

Samedi 11 Mars 2023



CHALLENGE U12 3eme Tour



Poule A



Paris Université Club



AC Paris 15



Poule C 1er
(en attente de résultat)

Poule B



OFC Couronnes



Poule C 2ème
(en attente de résultat)



Paris FC

Poule C



ES Paris XIII



Paris 13 Atlético



La Salésienne de Paris

Poule D



Pitray Olier



ES 16



Paris Alésia FC



CHALLENGES : TIRAGE 3EME TOUR

Samedi 11 Mars 2023



CHALLENGE U13 3eme Tour



Poule A



AC Paris 15



Espérance Paris 19



Antillais Paris 19



Pitray Olier



AF Paris 18

Poule B



Ol. Montmartre



Paris
Université Club



UA Chantier



OFC Couronnes



Paris FC

Poule C



Paris Alésia FC



UJA Maccabi



Paris 13 Atlético

Poule D



La Salésienne de
Paris



ES Petits Anges



Camillienne SP

Poule E



US Paris XI



ES Parisienne



Enfants de Passy

Poule F



ES 16



Nicolaite de
Chaillot



FC Solitaires



PLATEAUX : PHASE 2 / J.2

La répartition des prochains plateaux U6/U7 - U8/U9 a été effectuée dans le cadre de la 2ème journée de la Phase 2.

Vous trouverez toutes les informations en cliquant sur les liens ci-dessous :



- [Compte Rendu Plateau](#)
- [Guide U6/U7](#)
- [Guide U8/U9](#)



NOUVELLES REGLES DU JEU U6 A U13

Changement en vue !

Dans le cadre d'une réforme de la pratique notamment chez les U6/U7, le poster des règles du jeu de U6 à U13 a été mis à jour cette saison.

Veuillez prendre connaissance de ces nouveaux éléments actualisés ci-dessous :

NOUVELLES REGLES

N'hésitez pas à partager l'information aux référents concernés par ce changement, cette dernière étant fondamentale pour une meilleure pratique et un meilleur encadrement des plus jeunes licenciés.



FORMATIONS EDUCATEUR : NOUVELLES DATES



PLANNING DES FORMATIONS 2023 VACANCES DE PRINTEMPS



CFF2

CFF3

MODULE U13

02/05/2023
&
03/05/2023

MODULE U13

02/05/2023
&
03/05/2023

MODULE U17 - U19

26/04/2023
&
27/04/2023

MODULE U17 - U19

26/04/2023
&
27/04/2023

MODULE U15

04/05/2023
&
05/05/2023

MODULE U15

04/05/2023
&
05/05/2023

MODULE SENIORS

24/04/2023
&
25/04/2023

MODULE SENIORS

24/04/2023
&
25/04/2023

CERTIFICATION

CFF 1 CFF2 & CFF3

28/04/2023



BILAN MI - SAISON

Vue d'ensemble cette semaine sur les compétitions Futsal.

Avant la dernière ligne droite des championnats, voyons où en sont nos clubs parisiens de Futsal dans leurs championnats respectifs.

Revivez cette rétrospective ci-dessous :

[RETROSPECTIVE FUTSAL](#)





ANCIENS / CDM

- ANCIENS D1
- ANCIENS D2 - POULE A
- ANCIENS D2 - POULE B
- CRITERIUM ANCIENS +45 ANS
- CDM 1



SENIORS

- SENIORS D1
- SENIORS D2
- SENIORS D3 - POULE A
- SENIORS D3 - POULE B
- SENIORS D4 - POULE A
- SENIORS D4 - POULE B
- SENIORS D4 - POULE C



U18

- U18 D1
- U18 D2
- U18 D3 - POULE A
- U18 D3 - POULE B





U16

- U16 D1
- U16 D2 - POULE A
- U16 D2 - POULE B
- U16 D3 - POULE A
- U16 D3 - POULE B
- U16 D3 - POULE C
- U16 D3 - POULE D



U14

- U14 D1
- U14 D2 - POULE A
- U14 D2 - POULE B
- U14 D3 - POULE A
- U14 D3 - POULE B
- U14 D3 - POULE C
- U14 D4 - POULE A
- U14 D4 - POULE B



FÉMININES

- SENIORS FÉMININES D1
- CRITERIUM SENIORS A 7
- CRITERIUM U15 F





FUTSAL

- FUTSAL D1
- FUTSAL D2
- CHAMPIONNAT FUTSAL U14
- CHAMPIONNAT FUTSAL U16





Procès-Verbaux des commissions

Jeudi 23 Février :

[Commission Futsal](#)



Lundi 27 Février :

[C.D.P.M.E](#)



Mardi 28 Février :

[Commission d'Organisation des Compétitions](#)



Mercredi 1er Mars :

[Commission des Statuts et Règlements](#)





Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°7

Réunion Restreinte du 23/02/2023

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

CHAMPIONNAT & COUPE SENIORS FUTSAL

Match N° 25548722 DFC PARIS 19 / E.J CHARLES HERMITE coupe seniors du 18/02/23

Lecture de la FMI, match non joué, au motif : absence du club visiteur (E.J CHARLES HERMITE)

EJ CHARLES HERMITE jouait le même jour un match de championnat.

Le district reconnaît une erreur administrative de ne pas reporter le match de championnat

Match N° 24582975 ESP PARIS 19 / EJ CHARLES HERMITE seniors D1 du 18/02/23.

*La commission donne match à jouer impérativement au plus tard le 29 mars 2023 **date butoir** avec 2 arbitres officiels à la charge des 2 clubs.*

Match N° 24605184 SALESIENNE / EJ CHARLES HERMITE seniors D1 du 09/02/23

La commission fixe la rencontre au 08/04/2023 date butoir.

Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.

COUPE U14 FUTSAL

Match N°25705199 AC PARIS 15 / SPORTING CP Coupe futsal U14 du 18/02/23

Lecture de la FM match non joué, au motif : absence du club visiteur (SPORTING CP)

La commission donne match perdu par forfait à SPORTING CP et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière) AC PARIS 15 est qualifié au prochain tour.

COUPE U12 FUTSAL

Match N° 25705195 MACCABI PARIS 12^{ème} / PARIS XV FUTSAL coupe U12 du 18/02/23

Lecture de la FMI match non joué, au motif : absence du club visiteur (PARIS XV FUTSAL)

La commission donne match perdu par forfait à PARIS XV FUTSAL et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière) MACCABI PARIS 12^{ème} est qualifié au prochain tour

Match N° 25705196 AF PARIS 18 / PARIS XIV FC coupe U12 du 18/02/23

Lecture de la FMI match non joué, au motif : absence du club visiteur (PARIS XIV FC)

La commission donne match perdu par forfait à PARIS XIV FC et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière) AF PARIS 18 est qualifié au prochain tour.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevante. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

2^{ème} Appel

Match N° 25126864 PARIS ELITE FUTSAL / PARIS XV FUTSAL U14 du 04/02/23

Match N° 25300404 ESP PARIS 19 / PARIS ACASA critérium U12 du 14/01/23

Match N° 25300405 ESP PARIS 19.2 / PARIS XV FUTSAL critérium U12 du 14/01/23

Match N° 25300408 PARIS XIV FC / PARIS ACASA critérium U12 du 21/01/23

Match N° 25300276 PARIS XIV FC / PARIS ACASA critérium U10 du 14/01/23

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES FUTSAL**COUPE 75 SENIORS**

1/8 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23

1/4 de finale le 22/04/23 – tirage le 20/03/23

1/2 finale le 06/05/23 – tirage le 24/04/23

COUPE 75 U18

1/2 finale le 08/04/23 – tirage le 13/02/23

COUPE 75 U16

1/2 finale le 25/03/23 – tirage le 13/02/23

COUPE 75 U14

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23

1/2 finale le 08/04/23 – tirage le 20/03/23

COUPE 75 U12

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23

1/2 finale le 08/04/23 – tirage le 20/03/23

COUPE 75 U10

1/4 de finale le 04/03/23 – tirage le 13/02/23

1/2 finale le 08/04/23 – tirage le 20/03/23



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 28/02/2023 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMD AOUI - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.

U 14

Match N° 24553538 COURONNES OFC / NICOLAÏTE CHAILLOT U14 D2.A du 04/03/23

Accord des deux clubs pour jouer le mardi 14 mars 2023.

La commission donne son accord.

Match N° 24581098 JAM / ENFANTS DE PASSY 2 U14 D3.B du 28/01/23

Dossier transmis par la commission des statuts et règlements du 15/02/23 ayant donné match à rejouer avec 3 arbitres officiels, le central à la charge du district 75, les deux assistants à la charge des deux clubs, motif : erreur administrative commise par l'arbitre.

La commission fixe la rencontre au 08/04/2023 et transmet à la CDA pour désignation.

Match N° 25119029 RACING CLUB 18 / PUC 4 D4.A du 04/02/23 à 16H

Match N° 25119035 SALESIIENNE DE PARIS 4 / RACING CLUB 18 D4.A du 11/02/23 à 12H45

La commission gèle l'homologation de ces deux matches et transmet le dossier à la commission des statuts et règlements car des joueurs U12 du club de Racing Club 18 ont participé à deux rencontres dans la même journée (04/02/2023) en critérium U12 Poule J à 12H et en U14 à 16H. Pour le match U14 du 11/02/23 4 joueurs U12 ont participé à ce match (limite 3 joueurs U12 en U14) et deux d'entre eux ont une licence frappée du cachet mutation hors période.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe du club recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication (club visiteur ou arbitre officiel) alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

BUTTES CHAUMONT (PV du 24/01/23)

SENIORS FEMININES D1

CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)

SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

PETITS ANGES (PV du 11/10/22)

SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)

ANCIENS D1

CAP NORD (PV du 07/02/23)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D2

CFFP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP (PV du 22/11/22)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

CHANTIER UA (PC du 18/10/22)

PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

U16 D1)

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP2 (PV du 06/12/22)

U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)

ESC Paris 20^{ème} (PV du 22/11/22)

ESC Paris XV (PV du 29/11/22)

U14 D1

CFFP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFFP 2 (PV du 22/11/22)

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)

ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)

AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

Le tirage des demi-finales du 28/03/2023, dans 10 catégories reprises ci-dessous, aura lieu à 17H45 en présence d'un seul représentant par club, quel que soit son nombre d'équipes en lice. Pour la catégorie U18, le tirage pourra être avancé au 28/03/23 si les trois quart de finales restants sont joués avant cette date.

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les rencontres de coupes sauf pour celles concernant deux équipes d'un même club sur lesquelles un seul arbitre désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75.

COUPE 75 SENIORS

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le **28/03/23**

COUPE 75 U20

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le **28/03/23**

COUPE 75 U18

1/4 de finale le 05/03/23 – **(date butoir 09/04/23)**

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le 11/04/23

COUPE 75 SENIORS Féminines

1/4 de finale le 04/03/23 – **(date butoir 26/03/23)**

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le **28/03/23**

COUPE 75 U16

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le **28/03/23**

COUPE 75 U14

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le **28/03/23**

COUPE 75 SENIORS Amitié - FINALISTE

MACCABI PARIS METROPOLE 2 / PARIS 13 ATLETICO 3

COUPE CDM

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le **28/03/23**

COUPE 75 Anciens

1/4 de finale le 05/03/23 – tirage effectué voir site

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le **28/03/23**

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

1/4 de finale le 28/01/23 – **(date butoir 11/03/23)**

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le **28/03/23**

COUPE 75 U16 Amitié

1/2 de finale le 21/05/23 – tirage le **28/03/23**

COUPE 75 U14 Amitié

1/2 de finale le 20/05/23 – tirage le **28/03/23**

Il convient de respecter les dates butoirs lorsqu'elles sont fixées sous peine de match perdu aux deux équipes. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.



Commission C.D.P.M.E

PROCES-VERBAL

Réunion du 27/02/2023

Président : M. Ezzeddine MASMOUDI

Présents : MM. Gaston GUENA - Ndala MAKANGU - Lucien SIBA - Aymen GUARBI.

Excusés : MM. Pierre-Yves KERLOC'H - Serge BERGIER

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Ouverture de la séance à 19h00

Match n° 24551722 SOLITAIRES 2 / ES PARIS XIII Seniors D2 du 12/03/23.

Réception des deux équipes séniors invitées par la CDPME.

La Commission s'est réunie dans le cadre de la préparation de cette rencontre. La réunion avait pour objectif de balayer tous les aspects relatifs à l'organisation.

La Commission a pris note des dispositions déjà prises par les deux clubs et a formulé un certain nombre de préconisations pour cette rencontre.

Il sera désigné trois arbitres officiels et un délégué à la charge des deux clubs.

Dossier transmis par la commission de discipline du 13/12/22 :

Match n° 25112817 JS PARIS / ES PARIS XIII Seniors D4.C du 16/04/23.

Après lecture du dossier, la commission décide d'inviter pour sa réunion du 27/03/23 à 19h30 au siège du District, les Présidents, les 2 Educateurs, les 2 capitaines et les 2 référents sécurité des deux clubs. Les invitations officielles seront notifiées par courriel aux clubs concernés.

Dossier transmis par la commission de discipline du 07/02/23 :

Match n° 24580783 PARIS ALESIA / PARIS SPORT CULTURE Seniors D1 du 12/03/23.

Après lecture du dossier, la commission décide de désigner un délégué officiel à la charge du district.

Match N° 25112825 ASC PARISII / ES PARIS XIII.2 seniors D4.C du 19/03/23.

La commission a pris connaissance des incidents qui ont eu lieu lors de cette rencontre, Décide de désigner 3 arbitres officiels et un délégué à la charge des deux clubs.

Séance levée à 20h30



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL n° 11

Réunion du 1/3/2023

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, M. Laurent BOUSSOULADE

Absents : MM. Olivier FOURRIER, Charles DELAUNEY, Jocelyn BOISDUR, Nordine DJEDDI, Abdallah BOUDJEDIR

Reprise du Dossier n°31

Match n°25116518 du 27/11/2022

U16 D3 POULE A – RACING CLUB 18 / OLYMPIQUE MONTMARTRE

Extrait du PV du 15 décembre 2022

« Lecture de la Feuille de Match papier en raison du non-fonctionnement de la tablette et de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match.

Lecture des courriers adressés par les deux clubs.

En fonction des différents éléments contenus dans les courriers,

La commission **convoque pour sa réunion du mercredi 4 janvier 2023 à 18 h 45 :**

Pour le club de Montmartre O :

MM.Akim BOUZIDI président et Mamadou SECK responsable des U16

Pour le club de RACING CLUB 18 :

MM. Slimane EL HAMEL, secrétaire général et Abdallah TOUIL

Présences indispensables. »

Extrait du PV du 9 janvier 2023

« Nathalie SEVENO et Gilles POSTERNAK auditionnent au district le jeudi 4 janvier pour le club de RACING CLUB 18 le secrétaire général Slimane EL HAMEL, l'arbitre de la rencontre Abdallah TOUIL et le capitaine Laurentiu RESZETAK et pour le club de O MONTMARTRE le responsable des U16 Mamadou SECK.

Les membres auditionnés du RACING CLUB 18 nous indique que le joueur blessé HAMMADA AMINE (n°8) se rétablit. Le membre auditionné de l'O MONTMATRE reconnaît que lorsque la tablette n'a plus fonctionné, il a demandé vu l'heure de remplir la feuille d'arbitrage papier qu'au terme de la rencontre.

En attente des éléments demandés aux sapeurs-pompiers qui ont effectué l'intervention le jour du match et de la feuille de soin du joueur blessé, la commission met le dossier en délibéré. »

Extrait du PV du 18 janvier 2023

« La commission constate que la demande formulée auprès des sapeurs- pompiers ne peut pas aboutir en l'état. La commission décide de convoquer le mercredi 1^{er} février à 18h30 le joueur HAMMADA AMINE du Racing Club 18 ainsi accompagné de son représentant légal. Les personnes convoquées sont priées de se munir des documents liés à la blessure et à l'intervention. »

Extrait du PV du 1^{er} février 2023

« La commission reçoit le joueur HAMMADA AMINE et un représentant majeur mandaté par son représentant légal. La commission demande que la famille d'AMINE HAMMADA adresse au district le bulletin d'entrée et de sortie que l'hôpital lui a remis d'ici au 13 février 2023. La commission met le dossier en délibéré. »

Extrait du PV du 15 février 2023

« Une demande des bulletins d'entrée et de sortie de son fils a été faite en recommandée par le secrétariat du district.

En attente des documents la commission met le dossier en délibéré. »

La commission prend connaissance de la demande formulée en recommandé à la mère du joueur et du document [compte-rendu de passage aux urgences] que la famille a remis au district.

La commission constate que c'est bien le joueur HAMMADA AMINE qui a été blessé le jour du match et évacué par les sapeurs-pompiers.

La commission clôt le dossier et indique qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le résultat de la rencontre.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°56

Match n°24552694 du 8/1/2023

U18 D1 – AF PARIS 18 (1) / COURONNES OFC(1)

Extrait du PV du 15 février

« Lecture d'une demande d'évocation formulée par mail officiel de COURONNES OFC en date du 5 février 2023 signalant que le joueur KONE SINDOU du club AF 18 PARIS possède une licence à la FFF depuis la saison mais sous 2 années de naissance différente [2004 et/ou 2005]

La commission suspend l'homologation des rencontres U18 D1
DU 8 JANVIER 2023 AF PARIS 18 contre COURONNES OFC
DU 15 JANVIER 2023 AF PARIS 18 contre SEIZIEME ES
DU 21 JANVIER 2023 SALESIENNE DE PARIS AF PARIS 18
DU 5 FEVRIER 2023 PARIS CA contre AF PARIS 18

La commission rassemble les éléments et les transmet par l'intermédiaire du secrétariat du district à la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations de la ligue

La commission ne demande pas ses observations au club de l'AF PARIS 18 pour laisser à la commission régionale le soin de mener le dossier.

En attente du retour de la ligue elle met le dossier en délibéré. »

La commission prend connaissance de l'extrait du PROCÈS-VERBAL N° 36 de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations :

« N° 427 – U18 – KONE Sindou ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que le joueur KONE Sindou a été licencié lors des saisons 2011/2012 à l'US ST DENIS, 2013/2014 à l'AS DE PARIS, 2014/2015 à l'US ST DENIS, 2017/2018 et 2018/2019 à l'US ST DENIS puis en 2019/2020 au FC 93 BOBIGNY – BAGNOLET – GAGNY avec comme date de naissance le 03/05/2004 au vu d'une photocopie de son titre d'identité républicain pour étranger mineur né en France,

Considérant que le joueur KONE Sindou a obtenu une licence « A » 2022/2023 en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 avec comme date de naissance le 03/05/2005 en fournissant une photocopie de sa carte nationale d'identité,

Après audition de :

- Le joueur KONE Sindou,
- Mme DIABY Awa, mère du joueur,
- M. BENABDALLAH Salim, dirigeant de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18,
- M. BEN HAMOUDA Elyas, dirigeant de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18,

Considérant que M. BENABDALLAH Salim indique que le joueur KONE Sindou a remis au club, lors de son inscription, une photocopie de sa Carte Nationale d'Identité ainsi que sa fiche de demande de licence, et que par suite, il a contacté les parents du dit joueur pour qu'ils confirment leur volonté de le voir évoluer à l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18,

Considérant que le joueur KONE Sindou reconnaît en séance avoir falsifié sa CNI pour pouvoir évoluer avec ses copains en U18, tout en s'excusant et rapportant n'avoir pas mesuré toutes les conséquences de son acte,

Considérant que la mère du joueur confirme que son fils est bien né le 03/05/2004, présentant en séance le livret de famille,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2022/2023 du joueur KONE Sindou en faveur de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, et transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

Transmet une copie de la présente décision au District 75 pour suite à donner. »

Au vu des nouveaux éléments, la commission indique que l'évocation est recevable et fondée.

La commission décide que les matchs de U18 D1 suivants :

- Du 8 janvier 2023 (AF PARIS 18 contre COURONNES OFC)
- Du 15 janvier 2023 (AF PARIS 18 contre SEIZIEME ES)
- Du 22 janvier 2023 (SALESIIENNE DE PARIS contre AF PARIS 18)
- Du 5 février 2023 (PARIS CA contre AF PARIS 18)

Sont donnés perdu par pénalité à l'AF PARIS 18 [-1 pt] pour en attribuer le gain à COURONNES OFC [3 pts, 1 but], à SEIZIEME ES [3 pts, 1 but], à SALESIIENNE [3 pts, but] et à PARIS CA [3 pts, 0 but], motif : fraude sur identité.

DEBIT AF PARIS 18 : 43.50 euros
CREDIT COURONNES OFC : 43.50 euros

Les sanctions disciplinaires sont en cours de traitement par la commission régionale de discipline.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°57

PLATEAU du 21/1/2023

U11 F – POULE A SOLITAIRES, PFC, ES SEIZIEME, CAMILLIENNE

Extrait du PV DU 15 février

« Le dossier a été transmis par la commission technique du district

La commission prend connaissance du courrier adressé par le responsable du FC SOLITAIRES qui indique que 4 joueuses du PARIS FC possédaient des licences non valides lors du contrôle de licence effectué à l'issue des rencontres du plateau.

La commission demande au PFC de lui fournir ses observations pour le 27 février 2023

En attente de ses éléments la commission met le dossier en délibéré »

La commission constate que le PARIS FC n'a pas adressé ses observations dans le délai accordé.

La commission constate au vu de la feuille de match papier et du courrier du responsable du plateau que 4 joueuses alignées étaient en possession d'une licence non valide au moment du plateau et décide que le PARIS FC n'est pas qualifié pour la suite de cette compétition.

La commission transmet le dossier à la commission de gestion de cette compétition.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°58

Match n°25543906 du 4/2/2023

U10 POULE K – AF PARIS 18 (1) / ESPERANCE PARIS 19 (1)

Extrait du PV du 15 février

« Lecture du mail officiel adressé par le club de PARIS SPORT CULTURE le 8 février 2023 concernant la situation du joueur OTHMAN HARZALLAH.

La commission met le dossier en délibéré. »

La commission constate grâce à la feuille de match papier que figure sur celle-ci un joueur nommé HARZALLAH mais prénommé TAHA qui est licencié à l'AF PARIS 18 dans la catégorie U10.

La situation du joueur OTHMAN HARZALLAH :

Saison	N° club	Enregistrement	Club	Démission	Opposition	CAT	Pratique	Validation ligue
2018/2019	553381	19/10/2018	Paris sport culture			U7	Libre	Oui
2019/2020	553381	18/11/2019	Paris sport culture			U8	Libre	Oui
2020/2021	553381	19/09/2020	Paris sport culture			U9	Libre	Oui
2021/2022	553381	01/07/2021	Paris sport culture			U10	Libre	Oui
2022/2023	553381		Paris sport culture	07/10/2022	22/11/2022 recevable	U11	Libre	Opposition recevable
2022/2023	581402	24/01/2022	AF PARIS 18			U11	Libre	Non
2022/2023	581402	07/02/2022	AF PARIS 18			U11	Futsal	Oui

La commission constate que ce jeune ne possédait pas de licence valide pour pratiquer en compétition avec l'AF PARIS 18, de plus dans une catégorie inférieure à la sienne

La commission note qu'elle n'a pas été saisie par le club de l'ESPERANCE PARIS 19 d'une quelconque procédure.

La commission demande la suppression de la licence U11 Futsal de M. HARZALLAH Othman au service licences de la ligue car il y a une opposition recevable.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°60

Match n°24551685 du 14/1/2023

SENIORS D2 – SEIZIEME ES (2) / COURONNES OFC (1)

Extrait du PV du 15 février

« Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ou réclamation d'après match.

Lecture du mail officiel adressé par le club de COURONNES OFC le 13 février 2023 concernant la participation du licencié PEREIRA RAPHAEL (ES SEIZIEME) en état de suspension sur la zone technique de son club au cours de la rencontre.

Ce licencié ne figurant pas sur la feuille de match, le club de COURONNES OFC ne pouvait pas user de son droit de réserve.

La commission demande un rapport écrit à M. PEREIRA RAPHAEL sur sa présence et son attitude pendant cette rencontre pour le 27 février 2023.

La commission demande un rapport à l'arbitre central de la rencontre pour le 27 février 2023.

La commission convoque pour sa réunion du mercredi 1^{er} mars à 18 h 30 :

- arbitre de la rencontre : M YENDJADJ Mehdi

- M. PEREIRA RAPHAEL (ES SEIZIEME)

* Les 2 capitaines IGNACE Christophe (ES SEIZIEME) et KONATE NOUHA (COURONNES OFC)

La commission met le dossier en délibéré »

La commission prend connaissance des différents courriers adressés par les 2 clubs à la commission :

Mail du président de l'ES SEIZIEME daté du 17 février

Mail du dirigeant de l'ES SEIZIEME RAPHAEL PEREIRA daté du 28 février

Mail du président de COURONNES OFC daté du 1^{er} mars

La commission procède à l'audition des personnes convoquées :

- l'arbitre de la rencontre, M. YENDJADJ Mehdi

* Pour le club de COURONNES OFC :

- M. FABRICE DARTOIS, Président

- M. KONATE NOUHA, capitaine

- M. FLORENTIN JORDAN, responsable de l'équipe

* pour le club de l'ES SEIZIEME :

- M. NUNO FILIPE MIGUEL, Président

Absences excusées :

Le dirigeant de l'ES SEIZIEME, M. PEREIRA RAPHAEL (malade)

Le capitaine de l'ES SEIZIEME, M. IGNACE Christophe (vacances)

Lors de l'audition, l'arbitre officiel de la rencontre reconnaît que la personne présentée grâce à une photo [PEREIRA RAPHAEL] était présente sur le banc de touche [zone technique] tout au long de la rencontre. Il indique que cette personne n'est en rien responsable des incidents qui ont émaillé la rencontre.

Il a été également dit que l'identification du match sur la tablette a été effectuée avec ceux de M. PEREIRA RAPHAEL.

La parole ayant été donnée en dernier au président de l'ES SEIZIEME.

Les membres de la commission remercient les licenciés qui ont participé à cette audition pour leur tenue et leur écoute et la clarté de leur intervention.

Après le départ de toutes les personnes auditionnées, la commission décide :

-Que l'évocation de COURONNES OFC est recevable et fondée

-Que le club de COURONNES OFC n'a pas pu user de son droit de poser des réserves d'avant match contre PEREIRA RAPHAEL car celui-ci n'apparaît pas sur la FMI ;

La commission constate que PEREIRA RAPHAEL est sous le coup d'une suspension de 9 mois fermes + 3 mois avec sursis à compter du 6 juin 2022 et ne pouvait être présent dans la zone technique lors du match du 14 janvier 2023.

La commission :

- **donne match perdu par pénalité au club de l'ES SEIZIEME [- 1 pt, 0 but]**
- **maintient le match perdu par pénalité au club de COURONNES OFC (décision de la commission d'organisation des compétitions du 17/01/2023)**
- **sanctionne M. PEREIRA RAPHAEL d'un match de suspension ferme à l'issue de sa suspension actuelle (date d'effet : 6 mars 2023).**

DEBIT ES SEIZIEME : 43.50 euros

CREDIT COURONNES OFC : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Reprise du Dossier n°62**Match n°24552858 du 12/2/2023****U18 D2 – JAM (1) / ESPERANCE PARIS 19 (2)****Extrait du PV du 15 février**

« Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant match ou réclamation d'après match.

Lecture du mail officiel adressé par le club de ESPERANCE PARIS 19 le 12 février 2023 demandant l'évocation de la commission car le joueur KOKABI NATHAN (JAM) aurait participé à la rencontre en état de suspension.

La commission demande à la JAM de lui fournir ses observations pour le 27 février 2023

En attente de ses éléments la commission met le dossier en délibéré »

La commission constate que la JAM n'a pas adressé ses observations dans le délai accordé.

Grâce à FOOT2000, la commission prend connaissance de la fiche disciplinaire du joueur KOKABI Nathan.

Ce joueur a été suspendu d'un match ferme en raison d'un cumul de carton jaune à compter du 6 février 2023, la sanction ayant été arrêtée lors de la commission du 30 janvier et publié le 26 janvier 2023.

En consultant le calendrier de l'équipe 1 séniors de la JAM, elle constate qu'aucune rencontre officielle ne s'est déroulée entre le 6 et 12 février 2023.

En participant à la rencontre du 12 février le joueur KOKABI Nathan était en état de suspension.

La commission indique que l'évocation est recevable et fondée et décide match perdu par pénalité à la JA MONTROUGE [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à l'ESPERANCE PARIS 19 [3 pts, 0 but].

De plus, la commission sanctionne le joueur KOKABI Nathan de la JA MONTROUGE d'un match de suspension ferme à compte du 6 mars 2023, pour avoir participé au match en état de suspension.

DEBIT JAM : 43.50 euros

CREDIT ESPERANCE PARIS 19 : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°65**Match n°25601501 du 18/2/2023****COUPE AMITIE U14 – CAMILLIENNE SP (2) / PARIS 15 AC (2)**

Lecture de la FMI où figure une réserve déposée par le dirigeant de PARIS 15 AC concernant la PARTICIPATION DE JOUEURS AYANT PARTICIPE AU DERNIER MATCH DE L'EQUIPE SUPERIEURE ALORS QUE L'EQUIPE 1 NE JOUE PAS LE MEME JOUR OU LE LENDEMAIN.

Lecture du mail officiel adressé par le club de PARIS 15 AC le 19 février 2023 appuyant les réserves.

La commission étudie le calendrier des équipes 1 et 2 U14 de la CAMILLIENNE :

4 février : la 1 contre ESPERANCE PARIS 19 (1) la 2 contre ESPERANCE PARIS 19 (2)

11 février : la 1 contre PARIS 13 ATLETICO (2) la 2 contre PARIS 13 ATLETICO (3)

18 février : la 1 pas de match la 2 en coupe amitié

Grâce à FOOT2000 la commission compare les feuilles de match de l'équipe 1 de la CAMILLIENNE et constate que le joueur n°7 DANSOKO LAMINE (n°2548272256) aligné le 18 février a participé à la rencontre de l'équipe 1 le 4 février contre l'ESPERANCE PARIS 19 et n'a participé à aucune rencontre des U14 le 11 février

La commission vérifie l'article 7 du règlement de la coupe de l'amitié U14 du district :

« – Qualifications et participation Conformément aux R.G de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District. IMPORTANT : Ne peuvent participer à la Coupe Amitié U14 ou U16 du District 75 les joueurs ayant participé aux **deux dernières rencontres** de Championnat avec les équipes supérieures du club par rapport à celle pour laquelle ils souhaitent participer. »

La commission constate que la réserve est recevable mais qu'elle est non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°66

Match n°24581009 du 19/2/2023

U18 D3 – PARIS 15 AC (3) / ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR (1)

Lecture de la FMI où figure une réserve déposée par le dirigeant des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR concernant la PARTICIPATION DE JOUEURS AYANT PARTICIPE AU DERNIER MATCH DE L'EQUIPE SUPERIEURE ALORS QUE L'EQUIPE 1 NE JOUE PAS LE MEME JOUR OU LE LENDEMAIN.

Lecture du mail officiel adressé par le club des ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR le 20 février 2023 appuyant la réserve déposée.

La commission étudie le calendrier des équipes 1, 2 et 3 U18 de PARIS 15 AC :

12 février : l'équipe 1 jouait contre PARIS SPORTS CULTURE, l'équipe 2 jouait contre PITRAY OLIER PARIS, et l'équipe 3 jouait contre SOLITAIRES FC

19 février : l'équipe 1 n'avait pas de match, l'équipe 2 n'avait pas de match, et l'équipe 3 jouait contre la GOUTTE D'OR

Grâce à FOOT2000, la commission compare les feuilles de match des équipes 1 et 2 de PARIS 15 AC du 12 février avec celle de l'équipe 3 lors du match du 19 février et constate que 4 joueurs alignés dans l'équipe 3 le 19 février ont évolué pour 1 d'entre eux dans l'équipe 1 (LE GRAND Théodore) et 3 autres dans l'équipe 2 (MARINI Portugal Damien ,DOUKHI Youssouf, FLORES Keneth) le 12 février 2023.

Etant donné que l'article 7.9 des RSG du District 75 stipule qu' « un joueur ne peut pas participer à un match de compétition du District 75 de Football, dans une équipe inférieure de son club, s'il a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain »,

Par ces motifs, la commission constate que la réserve est recevable et qu'elle est fondée.

La commission décide match perdu par pénalité à PARIS 15 AC [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain aux ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR [3 pts, 4 buts], motif : infraction à l'article 7.9.1 des RSG du District 75.

DEBIT PARIS 15 AC : 43.50 euros

CREDIT ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°67

Match n°25688318 du 19/2/2023

COUPE AMITIES SENIORS – PARIS 15 AC (2) / MACCABI PARIS 12 (2)

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni observations d'après-match.

Lecture du mail officiel adressé par le club d'AC PARIS 15 le 19 février 2023 appuyant la réserve déposée concernant la participation du joueur GUENNICHE RAIAN (MACCABI) à la rencontre en infraction avec l'article 7 du règlement de la coupe de l'amitié seniors.

La commission étudie le calendrier de l'équipe 1 de MACCABI PARIS 12 :

12 février : contre GENNEVILLIERS CSM en seniors R3

5 février : contre SARCELLES AAS en seniors R3

Grâce à FOOT2000, la commission compare les feuilles de match des équipes 1 du MACCABI PARIS 12 du 5 et 12 février et constate que le joueur GUENNICHE RAIAN a été aligné le 5 février (numéro 12) mais n'a pas été aligné le 12 février ni en équipe 1 ni en équipe 2.

La commission a demandé à l'arbitre officiel un rapport sur les formalités administratives lors de la rencontre coupe de l'amitié seniors.

La commission vérifie l'article 7 du règlement de la coupe de l'amitié seniors du district :

« – Qualifications et participation Conformément aux R.G de la F.F.F et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District. IMPORTANT : Ne peuvent participer à la Coupe Amitié seniors du District 75 les joueurs ayant participé aux **deux dernières rencontres** de Championnat avec les équipes supérieures du club par rapport à celle pour laquelle ils souhaitent participer. »

La commission constate que la réserve est recevable mais qu'elle est non fondée et dit résultat acquis sur le terrain.

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°68

Match n°24580756 du 21/1/2023

SENIORS D1 – PARIS 15 ATLETICO (3) / MACCABI PARIS 12 (2)

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni observations d'après-match.

Lecture du mail officiel d'évocation adressé par le club de PARIS 13 ATLETICO le 16 février 2023 concernant la participation du joueur COULIBALY KARAMOKO susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La commission prend connaissance du mail adressé par le secrétariat du DISTRICT au club de MACCABI PARIS 12 afin de lui demander ses observations.

La commission prend connaissance du fichier disciplinaire du joueur COULIBALY KARAMOKO, ce joueur a été sanctionné de 4 matchs fermes à compter du 13 novembre 2022.

La commission compare les feuilles de match de l'équipe 2 du MACCABI PARIS entre le 13 novembre 2022 et le 21 janvier 2023 :

- le 27/11 : championnat contre le PUC(1) n'a pas participé
- le 4/12 : championnat contre ESPERANCE PARIS 19 (1) n'a pas participé
- le 10/12 : championnat contre SEIZIEME ES (1) n'a pas participé
- le 8/1 : coupe amitiés contre AS PARIS (2) a participé
- le 15/1 : championnat PARIS SPORT CULTURE (1) a participé

La commission constate :

-Que le joueur COULIBALY KARAMOKO n'a purgé que 3 rencontres.

-Qu'à la date de l'évocation les matchs du 8/1 et du 15/1 sont homologués

La commission décide match perdu par pénalité à MACCABI PARIS 12 [-1pt, 0 but] pour en attribuer le gain à PARIS 13 ATLETICO [3 pts, 1 but].

De plus, la commission sanctionne le joueur COULIBALY KARAMOKO de MACCABI PARIS 12 d'un match ferme de suspension à compter du 6 mars 2023, pour avoir participé au match en état de suspension.

DEBIT PARIS MACCABI 12 : 43.50 euros

CREDIT PARIS 13 ATLETICO : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Dossier n°69

ECOLE DE FOOT ESPERANCE PARIS 19

Dossier transmis par la commission d'animation des plateaux.

Lecture du mail officiel adressé le 9 février 2023 demandant la réintégration des équipes U6 U7 et U8 de l'ESPERANCE PARIS 19

Compte tenu que l'ESPERANCE PARIS 19 a fait appel d'une décision de la commission d'animation sur le même sujet, **la commission met le dossier en attente de la décision d'appel.**

Dossier n°70

Match n°24551716 du 12/2/2023

SENIORS D2 – PARIS UC (2) / AS PARIS (1)

Lecture du mail officiel d'évocation adressé par le club de l'AS PARIS le 28 février 2023 concernant la participation du joueur SULAIMAN AL-DAKHEEL du club du PUC qui aurait obtenu une licence sans procédure de CIT.

La commission prend connaissance de la demande d'observation adressée au PUC dans le délai du 7 mars 2023

La commission prend connaissance de la demande faite auprès des services de la ligue et de la fédération pour connaître la situation du joueur par rapport à son pays d'origine (USA).

En attente des réponses, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°71

Match n°25119023 du 21/1/2023

U14 D4 POULE A – RACING CLUB 18 (1) / ESC XV (1)

Match n°25119029 du 4/2/2023

U14 D4 POULE A – RACING CLUB 18 (1) / PUC (4)

Match n°25119035 du 11/2/2023

U14 D4 POULE A –SALESIEENNE DE PARIS (4)/ RACING CLUB 18 (1)

Ce dossier a été transmis par la COC et figure en page 2 du PV de la COC (réunion du 28 février 2023)

Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match ni observations d'après-match.

La commission demande au club du RACING CLUB 18 de lui fournir des explications sur la participation de joueurs U12 :

- Le 21 janvier 2023 lors d'une rencontre de critérium U12 et d'une rencontre de championnat U14
- Le 4 février 2023 lors d'une rencontre de critérium U12 et d'une rencontre de championnat U14
- Le 11 février 2023 le nombre joueurs U12 figurant sur la feuille de match

En attente des réponses, la commission met le dossier en délibéré.

Dossier n°72

Mail du 26 février 2023 adressé par le club de PARIS SPORTS CULTURE AU DISTRICT 75

La commission prend connaissance des éléments figurant dans ce mail et y apporte les réponses suivantes :

Sur le premier point : la participation du joueur OTHMAN HARZALLAH a été traitée par notre commission (dossier 28) [PV 6 du 15/12/2023] et par la commission départementale de discipline (PV du 30/1/2023). Les décisions prises par ses commissions n'ont pas été contestées (comme vous en aviez droit) et sont donc devenues définitives.

Le non traitement du cas de Monsieur BA ALOUINE avait peut-être comme but de ne pas vous ridiculiser. En effet ce licencié était bien présent sur la FMI et sur le match, il n'y a pas pour vous citer « de fraude sur identité »

Sur le deuxième point : la demande d'objection sur la décision du comité d'appel chargé des affaires courantes. Ce point ne concerne pas la commission des statuts et règlements de près ou de loin.

Sur le troisième point : le district n'a pas ouvert de dossier car d'une part le document est arrivé d'une source non-officielle (un mail individuel) et lorsque l'information est arrivée par le club, son évocation n'a pu être prise en compte car parvenue le 32^{ème} jour.

Sur le quatrième point : le dossier est en cours de traitement voir le PV n°10 du 15 février et le PV n°11 du 1^{er} mars 2023.

La commission tient à rappeler que toutes les commissions se doivent de respecter le droit et les règlements et ne peuvent pas déroger aux règles sous peine d'être désavouées.

Les clubs ont toujours la possibilité de faire appel des décisions prises par les commissions dans les délais impartis.

Mais en premier, ils doivent user des éléments légaux et ouverts au contradictoire que les règlements généraux leur offrent à savoir les réserves d'avant match et les observations d'après-match formulées sur la FMI.

Prochaine réunion de la commission

JEUDI 16 MARS 2023 à 18h00

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SEVENO



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR